

Dijon, le 24 juillet 2024

Objet : Informations complémentaires sur le contenu des infofactures 2023 concernant le paramètre pesticides – Evaluation sanitaire du métabolite Chlorothalonil R471811

Les abonnés reçoivent actuellement, de la part des exploitants des réseaux d'eau, les infofactures (« Quelle eau buvez-vous ? ») élaborées par l'ARS, relatives à la qualité de l'eau pour l'année 2023.

Les indicateurs de qualité d'eau sont calculés, par paramètre d'intérêt pour la potabilité de l'eau, en fonction des résultats du contrôle sanitaire, conformément à la réglementation en vigueur et aux connaissances scientifiques disponibles pour l'année considérée.

Ainsi, en 2023, le métabolite chlorothalonil R471811 étant jugé comme « pertinent » par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), tout dépassement de la limite de qualité constitue une non-conformité, conduisant au déclassement de l'indicateur de qualité de l'eau distribuée pour le paramètre « pesticides et métabolites pertinents » et, par conséquent, à celui de l'indicateur global de qualité.

L'Anses, missionnée par le ministère chargé de la santé, a récemment réévalué le risque sanitaire pour le métabolite chlorothalonil R471811 et l'a classé, dans son avis du 29 avril 2024, comme « non pertinent ». Depuis, la limite de qualité réglementaire ne s'applique plus à ce métabolite, qui doit désormais satisfaire à la valeur indicative fixée à 0.9 µg/L. Ce changement de classement pour ce métabolite sera pris en compte pour l'élaboration des infofactures relatives à la qualité de l'eau distribuée en 2024.

Des informations complémentaires sont consultables sur le site internet de l'ARS :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/pesticides-et-metabolites-0>

